



SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 08 Décembre 2021

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 27 – 2021

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'EAU POTABLE
DE L'EX SIVOM DE VERNOUX ET DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2
CHENES, POUR INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE DURFORT AU
1ER JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt et un, le huit Décembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Sylvestre**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres présents : **30**

Qui ont pris part au vote : **32**

Date de convocation du Comité : **29 Novembre 2021**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian (Pouvoir de CIMAZ Michel), BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CAMPOUS Michel (Suppléant), CHABOUD Stéphane, CHAMBONNET Daniel (Suppléant), COMTE Jean-Paul, DEFAIVRE Claude, DIETRICH David, DROGUET Xavier, FRECHET Marcel, FABRIS Albano (Suppléant), JULIEN Brice, KERENFORT Jean-Paul, LA RUSSA Gilbert, LE GALL Matthieu, LYONNAIS Patrice, MOUNIER Maxence, RIAILLON Jean, REYNAUD Régis, de TRUCHIS Michel,

Mes BESSET Véronique, BSERENI Stella (Pouvoir de DARNAUD Mathieu), CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PRALY Thérèse, TRACOL Germaine.

Suppléants non votants :

Etaient excusés : MM. BOUCHARDON Benoit, CIMAZ Michel (Pouvoir à ALIBERT Christian), CHARRETTE Joël, CHAREYRON André, COULMONT Hervé, DARNAUD Mathieu (Pouvoir à BSERENI Stella), DURAND Gilles, DELOCHE Michel, GIBAUD Philippe, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Fabien, RICOU-CHARLES Yvan, ROMAIN Christian.

Mmes ALLEMAND Bertille, CAUBET Caroline, SIMON Anne, PEYROUSE-VETTER Roselyne, ROSSI Bénédicte,

Secrétaire de séance : Mme PRALY Thérèse

Délibération N° 27 – 2021

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'EAU POTABLE DE L'EX SIVOM DE VERNOUX ET DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 CHENES, POUR INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE DURFORT AU 1^{ER} JANVIER 2022

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux a confié à la Société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable pour le territoire de l'ex SIVOM du Canton de Vernoux et de l'ex Communauté de Communes des Deux Chênes par un contrat ayant pris effet au 1er mars 2021.

Par délibération en date du 15/09/2021, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a décidé d'adhérer au Syndicat Crussol Pays de Vernoux au 1er janvier 2022 pour 5 de ses communes et notamment celle de Saint-Vincent-de-Durfort, dont le service public d'eau potable est exploité actuellement en régie.

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux a donc demandé au Délégué qui accepte d'intégrer cette nouvelle commune au périmètre concédé au 1er janvier 2022.

Les modalités d'intégration de ce secteur au périmètre de la concession nécessitent ainsi d'être précisées notamment en ce qui concerne :
le déploiement de la radio-relève,
le mise en œuvre de l'inventaire initial.

En conséquence, les Parties sont convenues d'acter l'ensemble des modalités de l'intégration de la commune de Saint-Vincent-de-Durfort dans le périmètre de la concession par le biais d'un avenant.

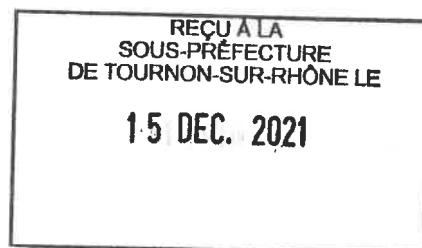
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de concession du service de l'eau potable de l'ex SIVOM du canton de Vernoux et de l'ex Communauté de Communes des 2 Chênes, annexé à la présente délibération à conclure avec Véolia Eau en réglant les modalités de mise en application,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 13 Décembre 2021

Département de l'Ardèche

Syndicat Crussol Pays de Vernoux

Avenant n°1

**au Contrat de concession du service d'eau potable de
l'ex SIVOM du canton de Vernoux et de l'ex
Communauté de Communes des Deux Chênes**

Département de l'Ardèche

Syndicat Crussol Pays de Vernoux

Avenant n°5

Au Contrat de délégation par affermage du service d'eau potable du canton de Vernoux

Entre :

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux, représenté par son Président, Monsieur Christian ALIBERT, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération N°18/2021 du Conseil Syndical en date du 09/09/2021,

Ci-après désigné « la Collectivité »,

D'une part,

Et

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340,98 euros dont le siège social est 21, rue la Boétie - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, agissant par son établissement secondaire Centre-Est, sis 2/4 avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin et représentée par Monsieur Philippe FOREY en sa qualité de Directeur de Territoire Drôme-Ardèche, agissant au nom et pour le compte de la Société,

Ci-après désignée « le Déléataire »,

D'autre part,

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux et VEOLIA EAU sont, ci-après, désignées ensemble « les Parties ».

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux a confié à la Société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable pour le territoire de l'ex SIVOM du Canton de Vernoux et de l'ex Communauté de Communes des Deux Chênes par un contrat ayant pris effet au 1^{er} mars 2021 (ci-après « le Contrat »).

Par délibération en date du 15/09/2021, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a décidé d'adhérer au Syndicat Crussol Pays de Vernoux au 1^{er} janvier 2022 pour 5 de ses communes et notamment celle de Saint-Vincent-de-Durfort, dont le service public d'eau potable est exploité actuellement en régie.

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux a donc demandé au Déléataire qui accepte d'intégrer cette nouvelle commune au périmètre concédé au 1^{er} janvier 2022.

Les modalités d'intégration de ce secteur au périmètre de la concession nécessitent ainsi d'être précisées notamment en ce qui concerne :

- le déploiement de la radio-relève,
- le mise en œuvre de l'inventaire initial.

En conséquence, les Parties sont convenues d'acter l'ensemble des modalités de l'intégration de la commune de Saint-Vincent-de-Durfort dans le périmètre de la concession par le biais du présent avenant (ci-après désigné « l'Avenant ») en application des dispositions des articles L.3135-1, 1^o et R3135-1 du Code de la Commande publique et 14.1 7) du Contrat.

Ceci étant exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Modification du périmètre de la délégation

A compter du 1^{er} janvier 2022, le Déléataire prend en charge, dans les conditions prévues par le Contrat, le service public d'eau potable de la commune de Saint-Vincent-de-Durfort.

Ce secteur est intégré au périmètre de la concession.

L'article 3 « Périmètre de la concession » est en complété par le paragraphe suivant :

« Au 1^{er} janvier 2022, le périmètre intégrera une commune supplémentaire : Saint-Vincent-de-Durfort. »

Article 2 – Mise à jour de l'inventaire

Concernant les informations relatives aux ouvrages de cette commune, le Concessionnaire établit avant le 1^{er} juillet 2022 l'inventaire initial des biens et le saisit dans les différents outils concernés.

Article 3 – Radio-relève

Afin de garantir l'uniformité du service sur l'ensemble de son territoire, la Collectivité souhaite mettre en place, sur la commune de Saint-Vincent-de-Durfort, la radiorelève. Son déploiement nécessite l'installation d'une tête émettrice sur l'ensemble des compteurs existants voire le remplacement de ces compteurs lorsqu'ils sont incompatibles avec l'installation du dispositif de radio-relève.

Le Déléataire s'engage à réaliser le déploiement de la radio-relève et le remplacement des compteurs incompatibles avec l'installation de ce dispositif dans un délai de 18 mois à compter de la date de prise d'effet de l'Avenant.

Les compteurs et les têtes émettrices sont propriété de la Collectivité.

Article 4 - Date d'effet – dispositions antérieures

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Déléataire et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Les dispositions du Contrat, non expressément modifiées ou démenties par le présent Avenant, restent intégralement applicables.

Article 5– Pièces annexées au présent avenant

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'avenant

Fait à Saint-Péray, en deux (2) exemplaires, dont un pour chacune des Parties,

Le

A Saint-Péray
Le Président de la Collectivité
Syndicat Crussol Pays de Vernoux,

A Valence
Le Directeur Territoire de Veolia Eau –
Compagnie Générale des Eaux,

Christian ALIBERT

Philippe FOREY